

graves violations des droits de l'homme, en particulier dans les zones où des minorités ethniques sont établies ou ont été déplacées de force, le SPDC organise une mission d'enquête à un niveau élevé, avec un large mandat, pour évaluer avec précision l'étendue des violations et proposer des mesures correctives;

- ♦ que, afin de favoriser le retour des musulmans et des membres d'autres minorités, le gouvernement crée les conditions nécessaires au respect de leurs droits fondamentaux, notamment en assurant, de droit et de fait, la sécurité de leur retour et leur réinstallation dans leurs villages d'origine;
- ♦ que les lois sur la nationalité soient révisées pour éviter qu'elles n'aient des effets défavorables sur l'exercice des droits civils et politiques et pour les rendre conformes aux normes généralement acceptées, notamment en extirpant tous les aspects discriminatoires fondés sur l'origine ethnique ou le statut juridique et en supprimant toute entrave au droit des enfants à avoir une nationalité; et que les mesures nécessaires soient adoptées pour que la nationalité puisse être obtenue sans procédures et conditions administratives excessivement compliquées ou irréalistes;
- ♦ que les militaires et les personnes chargées de faire appliquer la loi, y compris les gardiens de prison, soient dûment formés et informés de leur obligation de traiter toutes les personnes en pleine conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et avec le droit humanitaire; et, en outre, que ces normes soient incorporées dans le droit, et notamment dans la nouvelle constitution à rédiger;
- ♦ que le gouvernement soumette tous les fonctionnaires commettant des abus et des violations des droits de l'homme à des contrôles stricts et à des peines disciplinaires et mette fin à l'impunité qui règne actuellement dans les secteurs militaire et public;
- ♦ que le gouvernement envisage d'adhérer aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, à la Convention contre la torture et aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, et que, dans l'intervalle, il assure l'application des principes proclamés dans ces instruments internationaux;
- ♦ que le gouvernement entreprenne rapidement de modifier tous les textes de lois, ordonnances et décrets en vigueur afin d'assurer le plein respect de ses obligations internationales concernant les droits des femmes y compris en adoptant des dispositions administratives et d'autres mesures appropriées, et en allouant des fonds suffisants à cet effet; et que, dans l'élaboration de la nouvelle constitution, on veille à ce que les droits des femmes à l'égalité et à la non-discrimination soient garantis par un ensemble de dispositions de base.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement a rédigé un mémoire sur la situation des droits de l'homme en Birmanie (E/CN.4/1998/150), mémoire qui a été diffusé comme document officiel à la séance de 1998 de la Commission. Les sujets abordés comprennent ceux qui suivent : l'émergence d'une constitution « nouvelle et durable »; les progrès dans le processus de consolidation nationale renouvelée; la lutte contre les stupéfiants et le trafic de la drogue; les nouveaux développements dans les relations avec les partis politiques; la participation aux affaires régionales; la coopération avec les Nations Unies.

Parmi les principaux points, on peut signaler ceux qui suivent : le gouvernement n'a pas pour politique d'approuver les atteintes aux droits de l'homme; le droit essentiel et fondamental par excellence est le droit de se nourrir, de se vêtir et de se loger; la priorité est toujours accordée à la promotion des valeurs et traditions consacrées par le temps et aux droits de la société dans son ensemble; même si l'assemblée plénière de la convention nationale n'est pas en session, les principes fondamentaux liés au partage du pouvoir font l'objet d'une révision effectuée par des « personnes responsables »; l'unité entre toutes les races nationales (le pays compte 135 groupes ethniques) est de la plus haute importance pour le maintien de l'indépendance, la préservation de la souveraineté et le développement de la nation; le développement des zones frontalières est l'une des grandes priorités du gouvernement. Selon ce dernier, des améliorations ont été apportées dans les domaines des transports et des communications, de l'éducation, de la santé, de l'énergie, de l'agriculture, de la prospection et de l'exploitation minières, des coopératives et du logement; l'atténuation de la pauvreté et l'éradication de la culture du pavot demeurent des priorités dans les régions frontalières; des 16 groupes armés qui existent, 15 ont rétabli les liens avec la légalité, et le gouvernement a invité l'Union nationale des Karens (KNU) à en faire autant. Le gouvernement affirme que sa stratégie nationale visant à combattre les stupéfiants et le narcotraffic comportait deux éléments principaux : tout d'abord, désigner l'éradication de la drogue et la prévention de la consommation comme un devoir national; deuxièmement, éliminer la culture du pavot en relevant le niveau de vie des races nationales. Le gouvernement affirme en outre ce qui suit : les partis politiques peuvent être établis conformément à la loi; les partis politiques en règle avec la loi peuvent mener leurs activités dans le cadre des limites prévues par les lois existantes et les règles et règlements établis par le gouvernement; et les assemblées publiques, grandes et petites, sont autorisées à moins qu'elles ne servent d'excuse à des éléments politiques pour manipuler de grandes foules et semer le chaos dans les rues. Le gouvernement déclare qu'aucune restriction, sociale ou autre, n'a empêché Aung San Suu Kyi de rencontrer les membres de la LND ni les diplomates étrangers et que la LND se refuse toujours à participer à un processus politique constructif. Le gouvernement signale qu'il pratique une politique étrangère indépendante et active;